



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 16 mai 2024

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2024-CAB-BSI-112  
Portant mise en demeure de quitter les lieux – Saint-Julien-En-Genevois**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, relative à la prévention de la délinquance;

**VU** l'article L5211-9-2 I-A alinéas 3 du code général des collectivités territoriales

**VU** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007, modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 28 août 2019 et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

**VU** la demande de mise en demeure de quitter les lieux présentés le 15 mai 2024 par la Communauté de Communes du Genevois, concernant les caravanes des gens du voyage installées illicitement sur le parking P+R Perly, situé Avenue de Genève à Saint-Julien-En-Genevois (parcelle AL94), propriété de la Communauté de Communes du Genevois ;

**VU** le rapport du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 13 mai 2024 ;

**VU** le rapport de la police municipale de Saint-Julien-En-Genevois en date du 13 mai 2024 ;

**Considérant** l'article 9-I de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-En-Genevois supporte des équipements d'accueil de gens du voyage, à savoir deux habitats adaptés ;

**Considérant** que le groupe de gens du voyage d'abord composé de 22 caravanes et autant de véhicules, puis de 42 caravanes et 58 véhicules, s'est installé illicitement le 12 mai 2024 sur le parking P+R, Avenue de Genève à Saint-Julien-En-Genevois, à proximité de la douane de Perly ;

**Considérant** que le groupe de gens du voyage a pénétré, en déplaçant deux grillages et un bloc de béton, le parking qui est composé d'une première partie utilisée par les engins de chantier nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du tram, et d'une deuxième partie utilisée par les habitants pour se stationner sur le P+R et partir ensuite avec les transports en commun vers la Suisse ;

**Considérant** que l'emplacement est dépourvu de sanitaires ce qui risque d'engendrer des problèmes de salubrité ;

**Considérant** que des branchements électriques ont été réalisés de façon artisanale sans autorisation et sans aucun respect des normes de sécurité et que ces opérations constituent un vol d'énergie et présentent un risque d'électrocution pour le groupe comme les riverains ;

**Considérant** que les gens du voyage se sont raccordés en eau grâce à un branchement et que ces opérations constituent un vol de fluides ainsi qu'un risque de sécurité en cas de besoin d'intervention des secours ;

**Considérant** que les responsables du groupe de gens du voyage ont indiqué qu'ils allaient libérer la partie du parking la plus proche de la sortie afin de laisser s'installer les frontaliers ; que lors du contrôle de la gendarmerie du 12 mai 2024, ils ont déclaré vouloir rester jusqu'au 16 juin 2024 et qu'à partir de cette date ils rejoindront un grand rassemblement sur Lyon ;

**Considérant** que ce groupe de gens du voyage, composé de la famille COLOMBAR et DEMETER, est coutumier des stationnements illicites sur le département de la Haute-Savoie, qu'ils ont auparavant occupé illicitement le parking de l'ancien garage PEUGEOT, avenue des carrés, à Annecy-le-Vieux, le parking du lycée Baudelaire à Cran-Gevrier avant de se déplacer sur le parking du cimetière, rue de la Frasse puis sur le parking de l'ancien hôtel Best Western à Archamps ; qu'il s'agit des mêmes familles préalablement installées sur la commune Nouvelle d'Annecy (à Annecy, Cran-Gevrier et Annecy le Vieux notamment), mais aussi d'Epagny, et d'Argonay sur le parking du lycée Lachenal, et ce depuis plusieurs mois ; que leurs infractions répétées ainsi que leur comportement hostile et irrespectueux, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, sont de nature à provoquer de graves troubles à l'ordre public avec les riverains et les sociétés aux alentours ;

**Considérant** dès lors que ce stationnement illicite porte bien un trouble réel et sérieux à la tranquillité, la salubrité, et la sécurité publique ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les gens du voyage visés par la demande de la Commaunté de Commune du Genevois sont mis en demeure de quitter les lieux décrits.

### **ARTICLE 2 :**

Sauf si les intéressés ont quitté les lieux dans le délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, le concours de la force publique sera requis pour obtenir l'expulsion des personnes citées.

### **ARTICLE 3 :**

Cet arrêté sera publié par voie d'affichage et sera notifié au groupe ci-dessus désigné.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de mise à exécution à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 :**



**ARTICLE 5 :**

Madame la directrice de cabinet, Madame le maire de Saint-Julien-En-Genevois, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Le Préfet,

Yves LEBRETON

